|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 8 au Document WTDC-17/21-F** |
|  | | **8 septembre 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Etats arabes | | |
| RéVISION de la Résolution 21 de la CMDT | | |
| Coordination et collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations | | |

**MOD** ARB/21A8/1

RÉSOLUTION 21 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Coordination et collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Rév.Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* la Résolution 21 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* les Résolutions 17, 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*d)* les dispositions des paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève;

*e)* les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève;

*f)* les dispositions des paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

consciente

*a)* que le rôle des organisations régionales et sous-régionales a continué à prendre de l'ampleur en raison des changements qui se sont produits au cours des dernières années;

*b)* que les organisations régionales sont importantes et que la coordination avec ces organisations devrait être menée à bien pour soutenir la coordination et la collaboration concernant la mise en oeuvre de projets régionaux;

*c)* qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) en particulier, dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en ce qui concerne le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;

*d)* qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT‑D,

reconnaissant

*a)* que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;

*b)* qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue sur le développement des télécommunications au niveau régional;

*c)* qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux de l'UIT-D;

*d)* que, conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) précitées, des groupes de rapporteur régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à moindre coût;

*e)* que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur des organisations régionales et sous-régionales;

*f)* que les réunions régionales ou sous-régionales constituent une occasion très intéressante d'échanger des informations et de recueillir des données d'expérience et des connaissances dans les domaines technique et de la gestion;

*g)* qu'il est nécessaire de collaborer avec le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) à cet égard, pour mettre en oeuvre les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

rappelant

*a)* qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;

*b)* qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:

i) mettre en oeuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;

ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;

*c)* qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

décide

1 de continuer à encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qui concernent telle ou telle région;

2 que l'UIT-D doit continuer d'assurer une coordination et une collaboration et d'organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, selon les besoins;

2 d'établir les procédures nécessaires en vue d'assurer la liaison entre les groupes de rapporteurs régionaux créés à l'UIT‑T en vertu des Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) et les commissions d'études de l'UIT‑D, lorsqu'ils étudient des sujets analogues, ou de créer des groupes analogues à l'UIT-D, si nécessaire, sous réserve qu'ils ne fassent pas double emploi avec les groupes régionaux du rapporteur créés conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008).

**Motifs:** Nous proposons de tenir compte de la collaboration et de la coordination avec des organisations sous-régionales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)